Agriculture et Agroalimentaire Canada | Agriculture and Agri-Food Canada

Canada

L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL CANADA-UNION EUROPÉENNE

FAITS EN BREF

Avec l'application provisoire de l'AECG, près de 94 % des lignes tarifaires agricoles de l'UE sont maintenant exemptes de droits de douane, y compris pour les produits canadiens de légumineuses ransformés comme la farine de pois chiche, les légumineuses en conserve et les soupes.

Exportations canadiennes de produits de légumineuses transformés vers l'UE : 1,13 million de dollars canadiens (2016)*

*Source : CatsNet

Débouchés et avantages de l'AECG pour

LES EXPORTATEURS CANADIENS DE LÉGUMINEUSES TRANSFORMÉES

À partir du 21 septembre 2017 – la date de l'application provisoire de l'Accord économique et commercial global (AECG) – grâce à l'élimination des droits de douane imposés par l'Union européenne (UE), les producteurs, les transformateurs et les exportateurs canadiens seront plus concurrentiels sur les marchés de l'UE. Certains produits canadiens de légumineuses transformés étaient assujettis à des droits de douane pouvant atteindre 19,2 %. Auparavant, environ 18 % des lignes tarifaires agricoles de l'UE étaient exemptes de droits de douane.

Les légumineuses entières sont déjà exemptées de droits de douane lorsqu'elles sont exportées vers l'UE et elles continueront de l'être.

Voici des exemples de produits de légumineuses transformés exemptés de droits de douane après l'application provisoire :

PRODUITS EXEMPTÉS DE DROITS DE DOUANE À PARTIR DU 21 SEPTEMBRE 2017

Produit (liste indicative seulement)	Les droits de douane de l'UE ont déjà atteint les sommets suivants :
Légumineuses en conserve	19,2 %
Farine de lentilles	7,7 %
Semoules et poudres de légumineuses	7,7 %
Soupes et bouillons	11,5 %

Classification d'un produit

Afin de déterminer si votre produit est admissible au traitement tarifaire préférentiel maintenant que l'application provisoire de l'AECG est en vigueur, vous pouvez obtenir une décision préalable par le biais du Système de renseignement tarifaire contraignant européen (RTCE), qui permet aux exportateurs canadiens d'obtenir une décision écrite exécutoire concernant la classification tarifaire de leur produit avant l'exportation.

Ceci fournit l'assurance aux exportateurs quant à la classification tarifaire à laquelle leur produit sera soumis et apporte des précisions et de l'information quant aux règles d'origine à satisfaire afin de bénéficier du traitement tarifaire préférentiel de l'AECG.

Règles d'origine

En vertu de l'AECG, seuls les produits ayant fait l'objet d'une production suffisante au Canada ou en UE sont considérés comme étant des produits originaires et bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel. Les produits canadiens de légumineuses fabriqués au moyen d'ingrédients entièrement obtenus (cultivés et récoltés) au Canada ou en UE sont considérés comme étant originaires et peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel.

Les produits canadiens de légumineuses fabriqués au moyen d'ingrédients non originaires (importés) doivent être conformes à la règle d'origine spécifique applicable (AECG, annexe 5 du Protocole sur les règles et procédures d'origine) pour être considérés comme des produits originaires. Les exportateurs canadiens peuvent demander une décision préalable des renseignements contraignants en matière d'origine (RCO) qui déterminera si un produit est considéré comme originaire en vertu de l'AECG. Ces décisions sont contraignantes pour les administrations douanières de tous les États membres de l'UE.

Exporter vers l'UE

D'autres exigences pouvant s'appliquer (p. ex. étiquetage, emballage, additifs autorisés), assurez-vous de les connaître toutes.

Pour en savoir plus sur l'AECG, sur la façon de faire des affaires en Europe et sur les autres exigences qui pourraient s'appliquer, visitez les sites www.international.gc.ca/aecg et le www.agr.gc.ca/affaires-europe

POUR MIEUX COMPRENDRE LE MARCHÉ.

Communiquez avec le délégué commercial responsable de votre marché d'exportation : www.deleguescommerciaux.gc.ca/fra/trouver-contacts-commerce.jsp ou avec le Secrétariat de l'accès aux marchés : MAS-SAM@agr.gc.ca

@AAC_Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, (2017)
Nº de catalogue A125-32/2017F-PDF | ISBN 978-0-660-20478-9 | Nº d'AAC 12709F